

Voici maintenant comment s'alimente la caisse de service et de secours :

D'abord, elle a pour premier fonds le capital des masses obtenu au moyen d'un versement fixé à la somme de cent francs pour chaque employé entrant dans l'octroi.

A ce capital, viennent s'ajouter :

1° Une retenue mensuelle et individuelle de 3 francs, soit 36 francs par exercice et par employé;

2° Le produit de certains registres créés par l'administration et vendus aux entrepositaires pour la facilité de leurs comptes d'octroi;

3° Une subvention de 5,000 francs prélevée sur le chiffre des remises inscrites au budget de chaque année;

4° Enfin, l'intérêt de 4 % de toutes ces sommes déposées au Mont-de-Piété.

Tout en se préoccupant vivement de la prospérité de la caisse de service et de secours, l'administration de l'octroi tient toutefois à rester complètement en dehors de la manipulation des espèces.

Les sommes retenues à chacun sont portées mensuellement sur le tableau des appointements et déposées au Mont-de-Piété par le trésorier de la commune. Quand un besoin surgit, le directeur de l'octroi l'expose à M. le préfet du Rhône, en le priant, si sa proposition est approuvée, de vouloir bien faire délivrer un mandat de paiement. Ce mandat est alors remis à l'intéressé, qui va en toucher le montant chez M. le trésorier municipal.

Enfin, un livret est délivré à chaque employé. On y inscrit premièrement le versement de 100 fr. pour fonds de masse qu'il a effectué en entrant; 2° le détail des retenues mensuelles et des sommes dont il est débiteur à l'administration en remboursement des objets d'uniforme et autres dont la livraison lui est faite, pendant l'année,